



CDD non renouvelé; contrat bidon?

Par **FannyA**, le **12/09/2012** à **12:22**

Bonjour,

Je suis dans une entreprise depuis le mois de janvier; j'ai signé un CDD le 26 janvier 2012 et depuis seulement des avenants de contrat. Le mardi 4 septembre nous avons changé de patrons et ceux-ci m'ont refait signer un contrat le 10 septembre. Ce CDD va du mardi 4 au samedi 15 septembre. J'ai appris hier que je n'étais pas prolongée.

Or, je me demande si ce contrat est bien valable. En effet, il a été imprimé sur une planche d'étiquettes (autrement dit je pourrais le découper suivant les pointillés) et de plus, il ne va que jusqu'au samedi 15 alors que je suis prévue sur le planning du dimanche 16...

Quels droits ai-je?

Par **P.M.**, le **12/09/2012** à **15:05**

Bonjour,

Il faudrait déjà connaître le motif de recours du CDD initial et ensuite des différents avenants...

Par **FannyA**, le **12/09/2012** à **17:45**

Qu'est-ce que le motif de recours?

Je n'ai en fait signé aucun avenant.

Par **P.M.**, le **12/09/2012** à **17:59**

Un CDD est conclu pour un motif de recours, cela peut être par exemple pour accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'une personne absente...

Vous indiquez :

[citation]Je suis dans une entreprise depuis le mois de janvier; j'ai signé un CDD le 26 janvier 2012 et depuis seulement des avenants de contrat.[/citation]

Alors il faudrait savoir ce qu'il en est mais l'interrogation reste la même avec éventuellement en plus la durée de chacun des CDD...

Si vous n'avez signé un nouveau CDD que le 10 septembre avec pour date d'effet le 4 septembre, il faudrait savoir si cette date du 10 septembre y est portée...

Par **FannyA**, le **12/09/2012 à 19:13**

Qu'est-ce que le motif de recours?

Je n'ai en fait signé aucun avenant.

Par **FannyA**, le **12/09/2012 à 19:16**

À la base c'était un CDD saisonnier de janvier à mars 2012 pour accroissement d'activité. Le 11 mars date de fin du CDD mon patron a décidé de me garder. Je n'ai alors plus rien signé jusqu'à ce nouveau CDD avec ces nouveaux patrons. Il est en date du 4 septembre et va jusqu'au 15 septembre. Le 10, date à laquelle je l'ai signé, n'apparaît pas dessus.

Par **P.M.**, le **12/09/2012 à 20:38**

Donc sans nouveau CDD signé au terme du premier, vous étiez en CDI et le nouvel employeur ne pouvait pas vous faire revenir à un CDD qui devient donc nul...

Je vous conseillerais de l'en informer dès maintenant par lettre recommandée avec AR et de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **FannyA**, le **13/09/2012 à 09:56**

L'inspection du travail peut me renseigner là-dessus?

Par **seb544**, le **13/09/2012 à 10:57**

Bonjour

bien sur l'inspection du travail est apte à vous fournir les renseignements concernant votre situation.

Comme j'ai souligné pm, le fait de n'avoir rien signé à la fin de votre cdd initial tout en continuant à travailler pour cette entreprise transforme ce cdd en cdi chose à laquelle le nouvel employeur ne peut s'opposer.

Je vous recommande moi aussi à en informer votre employeur par recommandation avec AR .